

SEANCE DU 16 juin 2015

Présents : Mme DELHEZ – Conseillère Communale - Présidente ;
M JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE et DAVIGNON, MM. MELON, BOCCAR, et PIRE,
Echevins ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, ~~Mme TONNON~~, M DELVAUX,
TORREBORRE, LHOMME, DELIZEE, et DELCOURT, Mme
HOUSSA, M LACROIX, Mme BORGNET, Conseillers Communaux.
M. Christophe MELON, Président du CPAS (avec voix consultative).

Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Mmes Houssa et Tonnon
MM. Tilman, DELIZEE et Franckson, ***excusés, ont été absents à
toute la séance.***

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 juin 2015

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des arrêtés et ordonnances pris aux dates suivantes :

**ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 27 MAI 2015 – TRAVAUX – IMMEUBLE SIS RUE
BOURGOGNE**

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des travaux sont entrepris par Mr MARCHAND Jules, dont le siège social est 29c rue des Communes à 4540 AMAY et que l'espace publique sera occupé par la société MARCHAND Jules.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

du vendredi 29 mai 2015 de 07:00 hrs à 21:00 hrs.

Art. 1. La circulation sera interdite à tout conducteur rue Bourgogne, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la Chaussée Roosevelt et la rue Quoesimodes.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3, aux deux carrefours repris en l'art.1. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 4. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge du responsable des travaux.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'entrepreneur.

ARRETE DE POLICE.**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que l'ACIS, organise une journée conviviale ce samedi 06 juin 2015 à la Paix Dieu;

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Le samedi 06 juin 2015 de 12:00 hrs à 24:00 hrs.

Art. 1. La circulation sera à sens unique « Interdit » rue de la Paix Dieu à partir de son carrefour avec l'accès privatif de la Maison du Tourisme Paix Dieu, jusque et en direction de son carrefour avec la rue Rochamps. Le stationnement sera interdit dans ce sens unique, excepté les bus de l'organisateur, et ce uniquement sur le côté droit de la Chaussée. Une déviation sera mise en place par les rues Gerbehaye, Trixhelette, le Marais et la RN 68.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C1, E1 (flèche haut et double flèche) et F19. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 4. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge de l'organisateur.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, à Liège, division de police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux ainsi qu'aux organisateurs.

ARRETE DE POLICE –

LE BOURGMESTRE,

Attendu qu'une festivité avec Disc-Jockey est organisée à l'occasion des 20 ans de la pizzeria IL TEMPIO, (Chaussée Roosevelt 67) et représentée par Monsieur RUSSELLO Vincent.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Du dimanche 07 juin 2015 de 10:00 hrs à 24:00 hrs.

Art. 1. La circulation sera interdite à tout conducteur rue de l'Hopital, dans son tronçon sur 10 m compris entre ses carrefours avec la Chaussée Roosevelt N67 et la rue de l'Hopital.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3, aux deux extrémités de la voirie interdite à la circulation repris en l'art.1. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés sur barrière nadar, conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Une déviation sera mise en place Chaussée Roosevelt. Une présignalisation de voie sans issue, F45 sera placée rue de l'Hopital à son carrefour avec la rue de l'Industrie. Le parking de l'Académie de Musique, sera accessible via cette rue de l'Industrie.

Art. 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 5. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont de l'organisateur.

Art. 6. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, à Liège division de Huy, section de Police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux, aux TEC, ainsi qu'aux organisateurs.

ARRETE DE POLICE - CONCERT LE 06 JUIN 2015 - CAFE LE TAMBOUR A JEHAY

LE BOURGMESTRE,

Attendu que Monsieur POLEUR Frédéric, rue Tambour, 1 à 4540 AMAY organise un concert le samedi 06 juin 2015.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Du samedi 06 juin 2015 à 10:00 hrs au dimanche 07 juin 2015 à 03:00 hrs

Art. 1. La circulation sera interdite rue Petit Rivage entre ses carrefours formés par la rue du Tambour avec la rue Petit Rivage et la rue Petit Rivage avec la rue du Parc.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C1. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

Art. 3. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge de l'organisateur.

Art. 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, à Liège, division police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux, aux TEC

ARRETE DE POLICE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE DU PONT.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'entreprise SA Nelles Frères à Malmédy, doit placer une tuyauterie de gaz et exécuter une traversée en voirie de celle-ci, rue du Pont;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE:

Du jeudi 04 juin 2015 au vendredi 19 juin 2015

ARTICLE 1er L'accès à tout conducteur, sera interdit dans les deux sens, excepté circulation locale rue du Pont dans ses portions formées depuis ses carrefours avec la rue de la Cloche et la route régionale N696.

ARTICLE 2 La matérialisation de la mesure se fera par l'entrepreneur avec les signaux appropriés C3 + additionnels excepté circulation locale et F45 (impasse). Une déviation sera mise en place via la rue de la Cloche au moyen des signaux F41.

ARTICLE 3 La signalisation sera installée par celui qui exécute les travaux, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains seront préalablement informés par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4 Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à l'entreprise Nelles Frères SA.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le Comité de la Balle Pelote Ampsinoise organise une brocante le dimanche 07 juin 2015 sur la place de l'Eglise à Ampsin.

Attendu que pour assurer la sécurité des personnes assistant à cet événement ainsi que des usagers de la route et des spectateurs, il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents tout en permettant l'accès aux services de secours,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale,

ARRETE : **Le dimanche 07 juin 2015**

Art. 1er: L'accès est interdit à tout conducteur Place de l'Eglise et Avenue H. Dumont dans son tronçon situé entre le carrefour avec la rue Vinâve et l'intersection de la rue Nouroute et Chénia.
L'accès est interdit rue Aux Chevaux, à l'exception des personnes autorisées par l'organisateur.

Art. 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit aux endroits, date et heures définies
À l'article 1er.

Art. 3 : Les infractions seront punies des peines de police.

Art. 4 : Les interdictions et obligations seront portées à la connaissance des usagers par placement de panneaux
C1, D1, E1, F45 et placement de barrières.

Art. 5 : Les contrevenants seront punis par les peines prévues par la loi.

Art. 6 : Le présent arrêté sera proposé à la confirmation du Conseil Communal lors de sa prochaine séance. Copie sera transmise aux autorités compétentes.

ARRETE DE POLICE – FESTIVITES CHATEAU DE JEHAY – LES SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 JUIN 2015.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des festivités sont organisées à AMAY-JEHAY au Château de Jehay les samedi 13 et dimanche 14 juin 2015 où un public nombreux est attendu;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de faciliter la circulation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence

ARRETE : Le samedi 13 et dimanche 14 juin 2015 de 10:00hrs à 24:00hrs

Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur rue du Parc depuis son carrefour avec la rue Petit Rivage vers le Château de Jehay. Seul le sens unique de circulation sera autorisé rue du Parc depuis son carrefour avec la N614, tout comme la Trixhelette depuis son carrefour avec la rue du Parc.

Art. 2. Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par un signal C1.et le signal F19 pour le sens unique autorisé.

Art. 3. Une déviation sera instaurée à partir du carrefour rue du Petit Rivage et rue du Parc

Art. 4. Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police prévues à cet effet.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi Liège, division police de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux et au responsable de l'organisation.

ARRETE DE POLICE – FERMETURE DE VOIRIE RUE HAUTE FLONE

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des travaux sont entrepris par Mr STEEGER Vincent, domicilié rue Haute Flône 10 à 4540 AMAY et que l'espace publique sera occupé par une nacelle.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules; 'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

du vendredi 12 juin 2015 au 15 juin 2015.

Art. 1. La circulation sera interdite à tout conducteur rue Haute Flône sur 15 mètres, à hauteur de l'immeuble n°10.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3, et F34 déviation via le Quai du Halage. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 4. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge du responsable des travaux.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'entrepreneur.

ARRETE DE POLICE – BROCANTE PARKING DELHAIZE AMAY.

LE BOURGMESTRE,

Attendu qu'une Brocante est organisée par l'ASBL « Façades » par Monsieur RORIVE Marcel, domicilié à 4540 AMAY, Chaussée Roosevelt, 69.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger; il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE : du dimanche 14 juin 2015 de 05:00 hrs à 18:00 hrs.

Art. 1. La circulation sera interdite, dans les deux sens, rue de la Céramique, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la Chaussée Roosevelt N67 et les rues de l'Industrie et Bossy, excepté les riverains.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3, aux deux extrémités de la voirie interdite à la circulation repris en l'art.1. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés sur barrière Nadar, conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Une déviation sera mise en place Chaussée Roosevelt. Le parking de l'AD Delhaize, sera accessible via la rue de l'Industrie.

Art. 4. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 5. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge de l'organisateur.

Art. 6. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, à Liège division de Huy, section de Police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux ainsi qu'aux organisateurs.

ARRETE DE POLICE – RUE HAUTE FLONE – PROLONGATION.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des travaux sont entrepris par Mr STEEGER Vincent, domicilié rue Haute Flône 10 à 4540 AMAY et que l'espace publique sera occupé par une nacelle.

Attendu que l'intensité de la circulation à cet endroit présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules; 'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

du mardi 16 juin 2015 au 19 juin 2015.

Art. 1. La circulation sera interdite à tout conducteur rue Haute Flône sur 15 mètres, à hauteur de l'immeuble n°10.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3, et F34 déviation via le Quai du Halage. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

Art. 3. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la Loi.

Art. 4. La mise en place et l'enlèvement des signaux réglementaires sont à charge du responsable des travaux.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux ainsi qu'à l'entrepreneur.

ARRETE DE POLICE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE DU PONT.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'entreprise SA Nelles Frères à Malmédy, doit placer une tuyauterie de gaz en voirie;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE:

Du mardi 16 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015

ARTICLE 1er L'accès à tout conducteur, sera interdit dans le sens Amay-Ombret rue du Pont N696, dans ses portions formées avec ses carrefours de la rue du même nom (voirie communale) et de son carrefour avec la rue du Parc Industriel, soit de la BK 0.600 jusque la BK 0.680.

ARTICLE 2 La matérialisation de la mesure se fera par l'entrepreneur avec les signaux appropriés C3. Une déviation sera mise en place via les rues de la Cloche, Ponthière, et enfin l'Allée n° 2 du Parc Industriel au moyen des signaux F41.

ARTICLE 3 La signalisation sera installée par celui qui exécute les travaux, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains seront préalablement informés par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4 Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à l'entreprise Nelles Frères SA.

Huis Clos

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos

Monsieur J-P. Lhomme sort pour le huis clos (17 présents)

PAR LE CONSEIL :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,